

Succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

- **Levée de fonds d'un montant de 8 M€**
- **Taux de sur souscription de 111,3%**
- **Règlement-livraison et début des négociations des actions nouvelles : 8 octobre 2025**

AGRIPOWER France (« **AGRIPOWER** ») annonce le succès de son augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») des actionnaires d'un montant brut de 8 M€ par l'émission de 8 436 406 actions nouvelles au prix unitaire de 0,948 € par action (l'**« Augmentation de Capital »**).

Le produit de l'Augmentation de Capital sera dédié pour :

- 75% à l'investissement en compte propre dans des unités de méthanisations (dont 4,3 M€ pour les 3 projets de participation déjà engagés) ; et
- 25% au besoin en fonds de roulement intégrant notamment le développement de technologies complémentaires et à la gestion de la croissance.

Cette Augmentation de Capital permet à la Société de mettre à exécution son plan stratégique afin de réaliser ses objectifs et assure son horizon de trésorerie au-delà de douze mois.

« *Nous sommes heureux d'annoncer la réussite de cette augmentation de capital qui était ouverte à l'ensemble de nos actionnaires. Nous les remercions vivement de leur confiance et de leur soutien dans la poursuite de notre stratégie axée sur le développement d'unités d'injection biométhane de taille significative, qui sera associé à des prises de participation au capital dans certaines d'entre elles. Je suis convaincu qu'Agripower jouera un rôle majeur dans les années à venir dans le développement de la méthanisation en France. Je tiens également à remercier tous nos conseils qui nous ont accompagné dans le succès de cette opération, au service de la vision et la stratégie de notre groupe.* » **commente Guillaume Labarrière, Président Directeur Général d'AGRIPOWER.**



Résultats de l'Augmentation de Capital

A l'issue de la période de souscription, la demande de souscription s'est élevée à 9 393 685 actions, soit un taux de sur souscription de 111,3% (incluant les engagements reçus préalablement au lancement de l'opération¹) et s'est répartie de la manière suivante :

- 3 262 364 actions à titre irréductible ;
- 1 496 370 actions à titre réductible ;
- 4 634 951 actions à titre libre.

Le montant brut de l'opération s'élève à 8 millions d'euros et se traduit par la création de 8.436.406 actions nouvelles au prix unitaire de 0,948 €, réparties comme suit :

- 3 262 364 actions nouvelles à titre irréductible ;
- 1 496 370 actions nouvelles à titre réductible ;
- 3 677 672 actions nouvelles à titre libre.

Le montant net hors taxes total de l'émission (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais financiers, juridiques et de communication relatifs à l'émission) s'élève à environ 7,28 M€.

Le capital social de la société post-augmentation de capital s'élèvera à 1 203 272,6 €, divisé en 12 032 726 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune.

L'opération a fait l'objet d'engagements irrévocables et d'intention de souscription de la société VATEL CAPITAL, de la société Johes et de la société Altéa Métha², qui ont souscrit à l'Augmentation de Capital conformément à leurs engagements et intentions de souscription. En raison de la forte demande à titre irréductible et réductible, qui ont été servies en intégralité, la souscription à titre libre de VATEL CAPITAL a été réduite à hauteur de 957 279 actions portant leur souscription à titre libre à 2 582 721 actions. Le reste des souscriptions à titre libre a été servie en intégralité.

Calendrier

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris des actions nouvelles sont prévus le 8 octobre 2025. Ces actions seront directement assimilées aux actions existantes AGRIPOWER FRANCE, déjà négociées sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0013452281 – mnémo ALAGP.

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

A la suite de l'Augmentation de Capital et à la connaissance de la Société, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

¹ Se référer au communiqué de presse en date du 16 septembre 2025, disponible sur le site internet de la Société.

² Se référer au communiqué de presse en date du 16 septembre 2025, disponible sur le site internet de la Société.



	Nb de titres	% du capital	Nb de droits de vote	% de droits de vote
VATEL CAPITAL	5 204 892	43,26%	5 204 892	43,22%
ISATIS CAPITAL	492 100	4,09%	492 100	4,09%
EIFFEL	182 705	1,52%	182 705	1,52%
M. VAURY*	2 524 986	20,98%	2 524 986	20,97%
FLOTTANT	3 009 846	25,01%	3 019 734	25,08%
MANAGERS	611 846	5,08%	611 846	5,08%
AUTO DETENTION	6 351	0,05%	6 351	0,05%
TOTAL	12 032 726	100%	12 042 614	100%

* via la société FAVAURY, société civile et la société Johes, société par actions simplifiée

Dilution

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	0,90
Après émission de 8.436.406 actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital en cas de réalisation de l'offre à 100%	0,93

* Sur la base d'un montant des capitaux propres de 3,24 M€ au 30 juin 2025

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00%
Après émission de 8.436.406 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réalisation de l'offre à 100%	0,30%

Cadre juridique de l'offre

Faisant usage de la délégation conférée par la 2^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 15 septembre 2025, le Conseil d'Administration de AGRIPower a décidé, lors de sa séance du 15 septembre 2025, de mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie et de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), l'Augmentation de Capital n'a pas donné lieu



à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8 M€.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération a été publié le 17 septembre 2025 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à porter leur attention sur les risques décrits à la section 2.1.6 du rapport financier annuel de la Société en date du 15 septembre 2025 disponible sur son site internet [Rubrique Investisseurs](#).

Partenaires de l'opération



A propos de AGRIPower

Créé en 2012, Agripower est un intégrateur de solutions de méthanisation, notamment en milieu agricole, qui accompagne ses clients dans la conception et la réalisation d'unités de méthanisation, pouvant aller jusqu'à des prises de participations capitalistiques.

En 2024-2025, Agripower a réalisé un chiffre d'affaires économique de 4,4 millions d'euros.

Prochain rendez-vous :
Assemblée Générale le 27 novembre 2025
Retrouvez toute l'information sur le site www.agripower-france.com

RELATIONS INVESTISSEURS

ACTUS finance & communication
Guillaume Le Floch
agripower@actus.fr
Tél. 01 53 67 36 70

RELATIONS PRESSE

ACTUS finance & communication
Fatou-Kiné N'Diaye
fnmdiaye@actus.fr
Tél. 01 53 67 36 34



Libellé : AGRIPower FRANCE
Code ISIN : FR0013452281
Mnémonique : ALAGP
Nombre d'actions ordinaires composant le capital social : 3 596 320





Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières, et il n'y aura pas de vente de valeurs mobilières dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). En France, en application des dispositions de l'article L.411-2-1 1°du Code Monétaire et Financier et de l'article 211-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'Augmentation de Capital ne donnera pas lieu à établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.*

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « Etats Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un quelconque Etat Concerné. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Concernés, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 (2) du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.

*Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni, sous réserve de la réglementation applicable ; (ii) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** ») ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement lié au présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. En ce qui concerne le Royaume-Uni, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues sans la publication d'un prospectus au Royaume-Uni ou une dispense de cette publication en vertu du règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié, dans la mesure où il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) (« Règlement Prospectus UK »). Par conséquent, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus UK.*

La publication, distribution ou diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne peut être distribué, diffusé ou publié, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.